

# **Charte de la commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques à Perros-Guirec**

**\*Commission extra-municipale du temps long (CEM-TL)\***

## **1. Objectifs de la Charte**

La commission extra-municipale du temps long (CEM-TL) a pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la commune aux enjeux écologiques, climatiques, sociaux, démocratiques de moyen terme (5 à 10 ans) et long terme (10 à 30 ans).

Un enjeu majeur de cette CEM-TL est de s'inscrire dans les objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique, qui sont de limiter le réchauffement à 2°C d'ici 2100, soit une réduction nette d'au moins 55% nos émissions de GES d'ici 2030 au niveau de l'Europe (par rapport à 1990), pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Plus largement, la CEM-TL constitue un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale. Elle ne se substitue pas aux autres commissions extra-municipales travaillant sur des projets municipaux.

## **2. Rôles et missions de la CEM-TL**

La CEM-TL associe tous les acteurs d'un même territoire qui souhaitent prendre part à la définition des orientations et des décisions de la collectivité, en s'interrogeant sur les impacts des projets de la ville sur le territoire au prisme du temps long et en proposant des pistes concrètes d'amélioration. La CEM-TL n'est pas une instance d'opposition ou de pression sur le Conseil municipal. Il s'agit d'une instance ouverte qui contribue à la vie démocratique de la collectivité.

La CEM-TL peut émettre des avis consultatifs, soumettre des pistes de réflexions, proposer des solutions et/ou alternatives, proposer au Conseil Municipal de participer à la construction de projets ou encore demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un débat sur un avis de la CEM-TL.

Pour s'assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, les membres de la CEM-TL doivent avoir accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet.

Chaque membre de la CEM-TL sera formé aux enjeux écologiques, climatiques, sociaux et démocratiques.

Les participants à la CEM-TL s'engagent à être dans une position d'écoute, de co-construction et de respect envers chacun. Ils s'engagent dans une posture d'intérêt général, et donc à transformer les aspirations individuelles en aspirations collectives. Ils s'engagent aussi sur une transparence d'éventuels conflits d'intérêts.

## **3. Composition et constitution de la CEM-TL**

La CEM-TL est composée d'un équilibre entre élus, citoyens et acteurs de la vie associative et économique, à savoir :

- 8 citoyens
- 8 élus (5 élus majoritaires et 3 élus minoritaires)
- 4 représentants de la vie associative
- 4 représentants de la vie économique, dont un ou plusieurs représentants de l'économie sociale et solidaire
- 1 représentant du Collectif citoyen pour la Transition à Perros-Guirec, en tant que co-signataire avec les élus du Pacte pour la Transition.

Pour nommer les catégories de représentants, le terme collège sera utilisé : collège des citoyens, collège des élus, collège des associations, collège des acteurs économiques.

L'ensemble de la CEM-TL devra respecter la parité homme/femme.

La CEM-TL sera présidée par un des élus, membre de la CEM-TL.

Des experts (professionnels, universitaires, associations, ...) et agents communaux ou inter-communaux seront invités à contribuer selon les thématiques instruites par la CEM-TL.

La diversité des différents collèges (citoyens, élus, associations, acteurs économiques), des experts et agents publics a pour but de collecter et coordonner un maximum de points de vue, et favoriser ainsi les conditions d'émergence de l'intelligence collective. Cette diversité est indispensable pour la représentativité du processus et la qualité du travail réalisé.

Si une personne d'un des collèges démissionne en cours de mandat de la CEM-TL, elle sera remplacée par une autre personne dont le profil correspond au même collège, ceci afin de garder la diversité de la composition de la CEM-TL.

Les membres de la CEM-TL ont un mandat de 2 ans et demi, renouvelable une fois. La CEM-TL doit se renouveler au minimum de la moitié tous les 2 ans et demi.

Afin de faciliter le renouvellement de la CEM-TL sur les mandatures suivantes, la municipalité inscrira la CEM-TL au règlement intérieur du conseil municipal après un temps de fonctionnement de 2 ans et demi.

La constitution du collège des citoyens se fait sur appel à candidature pour la première mandature de la CEM-TL. Il pourra être envisagé ensuite un tirage au sort à partir des listes électorales.

Le processus de désignation des membres candidats sera connu et transparent. Un siège dans le collège des citoyens sera attribué à un.e titulaire et un.e suppléant.e pour permettre une organisation en binôme.

En cas de démission d'un citoyen, un appel à candidature sera à nouveau organisé.

La constitution des collèges de la vie associative et économique se fait aussi sur appel à candidature, qui a lieu à chaque processus de renouvellement de mandats. Le processus de désignation des membres candidats sera connu et transparent. En cas de démission, l'acteur

de la vie économique et associative pourra proposer une autre personne de sa structure. S'il ne le souhaite pas, un appel à candidature sera organisé.

#### **4. Fonctionnement de la CEM-TL**

##### Bureau de la CEM TL

La CEM-TL élit un bureau où siège une personne désignée au sein de chaque collège (citoyens, élus, associations, acteurs économiques), soit un bureau de quatre personnes titulaires. Des suppléants doivent être identifiés.

Le bureau anime et organise le travail de la CEM-TL, notamment :

- fixe les dates des plénières
- inscrit l'ordre du jour des réunions
- rédige ou organise la rédaction des comptes-rendus
- organise les auditions
- organise des déplacements nécessaires au travail de la CEM-TL
- organise des événements thématiques

##### Réunions et groupes de travail

La CEM-TL se réunit en plénière une fois tous les 4 mois environ, pour des revues d'avancement, débats, décisions et définitions de plans d'actions. Sur une période de 2 ans, cela correspond à 6 réunions en plénière.

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé par la CEM-TL et sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Pour les réunions plénières, la commune s'engage à fournir un animateur avec des compétences dans la conduite de réunions favorisant l'émergence de l'intelligence collective. Il aura pour mission d'animer la réunion en soutien au bureau, de faciliter et fluidifier les échanges d'outils de l'éducation populaire.

Entre temps, les membres de la CEM-TL pourront se réunir sous d'autres formats, afin d'avancer sur leur travail (création de groupes de travail). La commune mettra alors à leur disposition un lieu où se réunir.

Il sera possible pour les membres de la CEM-TL d'auditionner les agents publics travaillant au sein de la municipalité en accord avec l'élu de référence de la CEM-TL.

Les différents modes de saisines de la CEM-TL pourront être les suivants : auto-saisine, saisine par une majorité ou une minorité du conseil municipal, saisine par des acteurs citoyens (associations, entreprises, pétition citoyenne, etc.).

Tout travail réalisé par la CEM-TL donnera lieu à un rapport argumenté validé par l'ensemble des membres.

La CEM-TL s'engage à fournir un rapport d'activité chaque année.

### Processus de décision

Le processus de décision au sein de la CEM-TL pourra se faire en deux temps :

1<sup>er</sup> temps : La gestion par consentement.

Cela signifie que lorsque des propositions sont avancées, un processus se lance afin d'essayer d'arriver à un consentement.

- 1<sup>ère</sup> étape : Clarifier. Laisser un temps de questions aux personnes qui souhaitent demander des clarifications sur la proposition, pour s'assurer de la compréhension par tous.
- 2<sup>ème</sup> étape : Objections. Les personnes qui ont des objections les exposent. Elles permettent de souligner les vigilances quant à la faisabilité de la proposition. Les objections sont listées.
- 3<sup>ème</sup> étape : Modifications. Les personnes du groupe proposent des modifications permettant de rendre la proposition acceptable.

Si les objections sont levées suite à une reformulation de la proposition, il y a eu consentement. S'il est impossible de les lever et qu'il n'y a pas eu consensus. On passe alors au vote à la majorité qui permettra de trancher.

2<sup>ème</sup> temps : Vote à la majorité des deux tiers

Chaque personne compte comme une voix. Si les 2/3 des membres votent pour, la proposition est retenue. Sinon, elle est rejetée.

Ce processus de consensus permet une co-construction des propositions initiales, afin de répondre aux attentes de tous les membres. S'il y a vote, elles conviendront à une forte majorité, composée au moins des 2/3 des membres.

## **5. Information des membres de la CEM-TL**

La commune s'engage à informer les citoyens membres de la CEM-TL sur l'institution de la municipalité. Seront notamment présentés :

- L'organigramme des services
- L'organigramme des élus
- Les différentes instances communales
- Les processus et mécanismes de décision
- L'élaboration des budgets (fonctionnement/investissement)
- L'interaction de la commune avec les autres collectivités (Etat, région, département, EPCI)
- Autres fonctionnements jugés utiles à la formation des citoyens

Le sujet de la transition étant complexe, la commune pourra soutenir financièrement la formation et l'intervention d'acteurs professionnels. Ce financement interviendra suite à une demande motivée de la CEM-TL, seulement après des tentatives vaines à trouver des intervenants pertinents bénévoles.

## **6. Moyens de travail de la CEM-TL**

La commune s'engage à fournir toutes les informations jugées utiles par la CEM-TL pour son travail (études, rapports, ...). Pour cela, elle désignera un élu référent qui traitera les demandes de la CEM-TL (audition d'agents, demandes de rapports publics, ...).

Les membres de la CEM-TL s'engagent à ne pas diffuser les documents de travail jugés incomplets, en cours ou confidentiels, mis à sa disposition par la Mairie.

La CEM-TL aura accès aux services support de la ville (pour la communication, création de sondages, mailing...) par l'intermédiaire de l'élu de référence.

Les membres de la CEM-TL prendront connaissance des documents de stratégie ou de prospective, qui évaluent et anticipent le devenir du territoire à long terme, grâce à des présentations par les acteurs communaux, inter-communaux ou autres acteurs de la vie locale.

Ces documents peuvent être le plan de sauvegarde communal, le schéma départemental des risques majeurs, le plan de prévention des risques d'inondation, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le schéma de cohérence territoriale (et les documents intégrés : PLUI, PLUi, PDU ...), les études liées aux PCAET, des études d'impacts environnementaux, le projet de territoire (Cap 2040 de LTC).

Les membres de la CEM-TL prendront aussi connaissance des moyens existants pour mesurer l'impact des projets, afin d'apporter des éléments quantitatifs dans leur travail. Voici quelques exemples d'indicateurs ou référentiels :

- le Pacte pour la transition, et les indicateurs présents dans le baromètre de la transition
- le bilan carbone global des projets étudiés sur leur cycle de vie
- la compatibilité des projets avec les possibles impacts futurs du changement climatique : températures plus élevées, montée du niveau de la mer, insuffisance de la ressource en eau, dégradation des sols, etc
- la réversibilité des projets et leur coût (exemple : compenser réellement tous les impacts de la destruction d'une forêt)
- le différentiel entre les externalités positives et négatives sur le territoire à long terme

## **7. Restitution du travail**

La commune s'engage à offrir un temps pendant le conseil municipal, pour permettre à la CEM-TL de présenter ses avis et conclusions. Un débat au sein du conseil municipal pourra s'en suivre.

La commune s'engage à faire apparaître les avis, conclusions et propositions du travail de la CEM-TL dans le journal municipal et sur son site internet, après avoir eu l'approbation de la CEM-TL sur le communiqué. Cette communication sera accompagnée par la décision argumentée de la commune.

Afin d'avoir une plus grande portée dans la communication, en commun accord entre la CEM-TL et la municipalité, une conférence de presse pourra être faite auprès des différents journaux locaux.

#### Référence

Fiche technique de la mesure #29 :

<https://nextcloud.transition-citoyenne.org/index.php/s/Gw5YirAE8z7iCoA>

Faite à ..... PERROS-GUIREC ....., le ..... 19 NOV. 2021 .....



Le Maire,

Erven LEON